



Cinquante-deuxième session
Point 76 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

II. Réponses reçues des gouvernements

Malte, paragraphe 24

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

24. En préconisant la création d'un partenariat parlementaire, qui serait un Conseil de la région de la Méditerranée, Malte a toujours eu en vue la création d'un forum permanent qui contribuerait à débloquer et renforcer la coopération politique entre des peuples présentant une très riche diversité sur le plan de la langue, de la culture, des religions et des idéologies. Une telle institution parlementaire permanente offrirait aux hommes politiques une enceinte où ils pourraient se retrouver périodiquement pour examiner les problèmes de la région, évaluer les difficultés à surmonter pour résoudre ces problèmes, explorer les voies qui s'ouvrent à la coopération et arrêter des objectifs politiques communs. C'est dans ce contexte que Malte a offert d'accueillir le partenariat parlementaire euroméditerranéen, dans la conviction que sa position géostratégique faisait de Malte un endroit bien choisi pour permettre aux parlements de participer activement à ce partenariat, processus qui contribuera également à rapprocher le débat des populations méditerranéennes elles-mêmes. Il y avait lieu de rappeler à cet égard, qu'à l'initiative de Malte, la deuxième Conférence de l'Union interparlementaire sur la

sécurité et la coopération en Méditerranée, qui s'est tenue à Malte du 1er au 4 novembre 1995, a décidé de créer une association des États méditerranéens, ouverte à tous les États côtiers de la Méditerranée et aux pays dont le destin est directement lié à cette mer, suivant des modalités à définir.